

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 19 SEPTEMBRE 2024 A 18 HEURES

L'an deux mil vingt quatre, le dix neuf septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie située 3 rue de l'Ecole à MALAUSSENE sous la Présidence de M. CASTIGLIA Jean-Pierre, Président.

Présents : Mme BALARD-MERCIER Corinne. Mme CHARVET Edith. Mme BRANDINELLI Jeanine. Mme DORNE Cécile. Mme FUYATIER Joëlle.

Absents : M. CANAVESE Sébastien qui a donné pouvoir à M. CASTIGLIA Jean-Pierre. Mme BLANQUET Marie qui a donné pouvoir à Mme BRANDINELLI Jeanine et M. PALANCA Cyril, Absent non excusé.

Date convocation : 04/09/2024

Secrétaire de séance : Mme BALARD-MERCIER Corinne

ORDRE DU JOUR :

- Subvention à l'Association « les Petits Loups » pour la participation à la sortie en train des pignes historique le 21 juillet 2024
- Délibération pour souscrire à la convention ACTES avec la Préfecture
- Préparation des fêtes de fin d'année
- Questions diverses

I- Subvention à l'Association « les Petits Loups » pour la participation à la sortie en train des pignes historique le 21 juillet 2024

Délibération N°08-2024

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration que par délibération N°07-2024 en date du 16 mai 2024, celui-ci avait accepté de participer à la sortie en train des pignes historique, organisée par l'Association les Petits Loups, et qui devait se dérouler le 30 juin 2024.

Il avait également proposé de verser à l'Association « les Petits Loups » de Malaussène la participation suivante :

- 15 €uros pour les adultes de + de 62 ans
- 12 €uros pour les enfants de 4 à 12 ans

Les adultes et enfants devaient être domiciliés sur la Commune.

Cette participation serait versée à l'Association « Les Petits Loups » suivant un état des participants remis au CCAS de Malaussène mentionnant l'âge et le domicile.

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration que la sortie prévue le 30 juin 2024, a été reportée au 21 juillet 2024 et qu'un état des participants mentionnant l'âge et le domicile a été remis au CCAS.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration de verser au titre de participation la somme de 213 €uros (DEUX CENT TREIZE €uros) à l'association les Petits Loups de MALAUSSENE, organisatrice de la sortie.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
ACCEPTE** de verser à l'Association « Les Petits Loups » la somme de 213 €uros (DEUX CENT TREIZE €UROS).

**La délibération a été adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.**

**II -Délibération pour souscrire à la convention ACTES avec la Préfecture :
Délibération N°09-2024**

Monsieur le Président informe le Conseil d'Administration que suite à la mise en place du CFU, les services du SGC Plan du Var nous demande le raccordement à @ctes pour la transmission des actes réglementaires (AR) et des actes budgétaires (AB) pour le CCAS de MALAUSSENE. Les services de la Préfecture des Alpes-Maritimes ont été sollicités pour que le CCAS dispose d'un accès de télétransmission via le logiciel @ctes.

Monsieur le Président fait lecture au Conseil d'Administration d'une convention qu'il convient de signer avec la Préfecture des Alpes-Maritimes.

**OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :
ACCEPTE** l'adhésion à @ctes.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Préfecture des Alpes-Maritimes pour disposer d'un accès de télétransmission concernant le CCAS.

DEMANDE à Monsieur le Président de contacter le SICTIAM : opérateur agréé par le ministère de l'intérieur et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention avec celui-ci.

**La délibération a été adoptée par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.**

III - PREPARATION DES FETES DE FIN D'ANNEE :

A – Rappel des critères :

Noël des enfants

Les bons cadeaux de 30 Euros sont accordés aux enfants domiciliés sur la commune depuis plus de 3 mois, et jusqu'à 12 ans inclus, ainsi qu'aux enfants du personnel communal jusqu'à l'âge de 14 ans.

Le Conseil d'Administration maintient l'attribution des chèques cadeaux aux enfants suivant les critères établis ci-dessus et propose d'inviter à la prochaine réunion du CCAS, Mme la Présidente de l'association « Les Petits Loups » pour l'organisation de la fête de Noël.

Noël du 3^{ème} Age :

Critères pour être éligibles au 3^{ème} Age :

- Être âgé de 62 ans et plus
- Être résident sur la commune ou être inscrit au rôle des taxes foncières (propriétés bâties) au 1^{er} janvier de l'année et être électeur sur la Commune.

Le Conseil d'Administration a décidé d'inviter les administrés suivant des critères établis ci-dessus au repas du 3^{ème} Age et pour les personnes de 80 ans et plus de donner le choix entre la possibilité du repas ou de bénéficier d'un colis.

Des devis vont être demandés au Restaurant l'INISIO à St Isidore et au CASTELET à Carros.

Le repas pourra être envisagé le dimanche 8 ou 15 décembre 2024.

Des devis sont à l'étude pour les colis de Noël.

PROCHAINE REUNION DU CCAS LE MARDI 8 OCTOBRE 2024 A 17 HEURES.

La séance est levée à 19 heures.

Le Président,



La Secrétaire de séance,